

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

**SANTÉ
ACTION SOCIALE**



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2017/12**
13 novembre 2017

#onbougele16

Tous ensemble contre la régression sociale !

Pour les organisations syndicales de salarié.e.s, d'étudiant.e.s et de lycéen.ne.s CGT – FO – Solidaires – UNEF – UNL – FIDL, un constat s'impose, celui d'une politique libérale visant à accroître les inégalités au profit d'une minorité.

La CGT cible en particulier de nombreuses dispositions inacceptables des ordonnances Macron, les réformes à venir de l'assurance chômage et de la formation professionnelle, la sélection des jeunes à l'entrée de l'enseignement supérieur, l'augmentation de la CSG, les atteintes au service public et à la protection sociale.

La gravité de la situation dans le public et le privé nous impose à tous, actifs, jeunes, privé.e.s d'emploi et retraité.e.s, de faire du 16 novembre 2017 une grande journée de mobilisation interprofessionnelle, étudiante et lycéenne, par la grève et les manifestations.



SOMMAIRE

- ✓ Tract UFAS : Mort annoncée et programmée de nos conventions collectives p.2
- ✓ Tract UFAS-UFSP : Toutes et tous dans la rue le 16 novembre 2017 ! p.3
- ✓ Formation syndicale 2018 : stages et fiche d'inscription p.4-5
- ✓ Compte rendu et déclaration CGT de la Commission Professionnelle Consultative du travail social et de l'intervention sociale du 24/10/2017 p.6-8

N° 2017/12 - 13 novembre 2017

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0919 5 06 134

ÉDITO



MORT ANNONCÉE ET PROGRAMMÉE DE NOS CONVENTIONS COLLECTIVES

Dans l'objectif de poursuivre l'austérité budgétaire dans le secteur médico-social, l'article 50 du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale) 2018 met fin à l'opposabilité des conventions collectives de travail des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qui regroupe la CCNT 66, CCNT 51, CCNT 65, ACCORDS CROIX ROUGE FRANÇAISE, LES Centres de Lutttes Contre le Cancer...

Cet article programme, sans équivoque, la disparition de l'ensemble de nos conventions collectives nationales de travail (CCNT) en tant que socle minimal incontournable de garanties valables pour tous. S'il était voté au mois de décembre (ou au mois de novembre, tant le gouvernement semble pressé de faire adopter la loi), la fin de l'opposabilité des CCNT s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 2018.

Pourtant, le principe d'opposabilité est celui qui permet l'application des garanties de nos CCNT en contraignant les financeurs à prendre en compte, dans les enveloppes budgétaires allouées à un établissement, l'ensemble de leurs dispositions telles que les grilles de salaire, la progression à l'ancienneté, les congés supplémentaires, les taux d'encadrement lorsqu'ils sont précisés, etc.

Sa disparition annoncée par l'article 50 du PLFSS, associée à la tarification à l'acte et les ordonnances Macron, ouvre un boulevard aux négociations dans l'entreprise et au dumping social, ce qui se traduira par :

- ⇒ ***une accélération de la dégradation de la qualité de l'accompagnement des usagers et des conditions de travail pourtant déjà alarmantes,***
- ⇒ ***une augmentation massive des licenciements et de la déqualification,***
- ⇒ ***l'arrêt de la progression automatique à l'ancienneté et de l'application des grilles de salaires,***
- ⇒ ***la perte des congés supplémentaires...***



LA CGT EXIGE le retrait immédiat de l'article 50 du PLFSS supprimant le principe d'opposabilité de nos CCNT, le retrait des ordonnances Macron, de toutes les lois régressive de tarification et appelle les salarié.e.s à se mobiliser massivement pour stopper cette casse sans précédent et programmée de nos CCNT et plus largement du secteur sanitaire, social et médico-social :

- 👉 En organisant des Assemblées Générales dans les établissements,**
- 👉 En interpellant nos employeurs dans toutes réunions d'instances (Conseils d'administration, DP, CE, CHSCT...), les députés et les financeurs (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental),**
- 👉 En rejoignant massivement la mobilisation du 16 novembre, prochaine date de manifestation unitaire.**



SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

TOUTES ET TOUS DANS LA RUE

LE JEUDI 16 NOVEMBRE

POUR EXIGER LE RETRAIT

DES ORDONNANCES MACRON

Avec une politique au service du patronat et de la finance, E. Macron a mis en route le rouleau compresseur de la destruction sociale en s'attaquant à notre Code du travail, aux statuts et missions de la Fonction publique, en détruisant l'ensemble des protections des salarié-e-s, que ce soit la Sécurité sociale, les retraites, le droit à la formation ou l'indemnisation du chômage. L'article 50 du PLFSS 2018 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) prévoit, entre autres, la fin des Conventions Collectives Nationales de Travail en supprimant le principe d'opposabilité actuel.

Depuis l'élection du Président Macron, nous assistons à la mise en place d'une série de réformes ultralibérales qui cassent tous nos conquits sociaux. Ce sont pourtant eux qui ont permis de faire progresser notre société et d'élever les conditions de vie et de travail de toutes et tous les salarié-e-s !

La nouvelle réforme du droit du travail représente une transformation profonde des relations entre la/le salarié-e et l'employeur. Les nouvelles mesures généralisent la précarité, facilitent les licenciements, détournent les règles de négociation, de représentation et de défense collectives des salarié-e-s.

Alors que les décrets ne sont pas encore publiés, le gouvernement lance déjà une autre série de réformes sur la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage, avant de s'attaquer aux retraites...

☞ Ces attaques contre le Code du travail et le statut du/de la salarié-e reposent sur 3 piliers :

➔ Simplification des modalités de licenciement individuel et collectif :

Avec une simplification administrative de la procédure de licenciement individuel ou collectif, l'employeur n'aura plus obligation de préciser le motif du licenciement dans le courrier de licenciement : aujourd'hui le non-respect de cette règle entraîne l'annulation du licenciement !

➔ Fusion des instances représentatives du personnel et réduction du champ d'intervention des instances DP, CE et CHSCT en un Comité Social et Economique :

En éloignant les élu-e-s de proximité, cette fusion réduit le périmètre de contrôle et d'intervention des salarié.e.s dans la gestion quotidienne de leurs entreprises.

➔ Renvoi des négociations de branche au niveau de l'entreprise :

Alors que la loi encadre jusqu'à présent la durée d'une période d'essai ou la durée d'un CDD, les ordonnances renvoient ces dispositions à la négociation de branche.

☞ Que l'on soit salarié-e du public ou du privé, étudiant-e, jeune, retraité-e ou privé-e d'emploi, nous sommes tou-te-s concerné-e-s et nous avons toutes les raisons de nous mobiliser le 16 novembre prochain.

➔ La CGT revendique pour toutes et tous :

➤ Une augmentation générale des salaires sur la base du SMIC à 1 800 euros,

➤ Une protection sociale de haut niveau reposant sur des cotisations et non sur la CSG,

➤ Une réduction du temps de travail à 32h afin de créer massivement de l'emploi,

➤ Le maintien et l'amélioration de nos Conventions Collectives Nationales de Travail.



Le jeudi 16 novembre, TOUTES ET TOUS DANS LA RUE pour la journée nationale interprofessionnelle et intersyndicale !

Grèves et manifestations partout en France !

SEM.	DATES DE STAGE	DURÉE	DÉNOMINATION DES STAGES ET JE	PUBLIC VISÉ	PRÉ-REQUIS	LIEUX	ANIMATEURS
4	22 au 26 Janv 2018	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Membres des Comités de Groupe, DSC, négociateurs de branche et conventions collectives, SG d'USD et coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
10	05 et 06 Mars 2018	2 j	Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique	Trésorier des CHU et des établissements de + 500 salariés	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
12	19 et 20 Mars 2018	2 j	Commission Administrative Paritaire	Aux formateurs CAP dans les territoires		Courcelle	REVENDIC
15	09 au 13 Avril 2018	5 j	LDAJ - Partie 2/2	Camarades ayant suivi la Partie 1 en Décembre 2017	Avoir suivi une formation LDAJ de niveau 1	Courcelle	FD
18	02 au 04 Mai 2018	3 j	CoGiTiel Tronc Commun UD/FD 8 personnes Salle informatique	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1 si possible la formation CoGiTiel "Module Syndical"	Courcelle	ORGA
23	04 au 08 Juin 2018	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Membres des Comités de Groupe, DSC, négociateurs de branche et conventions collectives, SG d'USD et coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
26	25 au 29 Juin 2018	5 j	Outre Mer	Camarades en charge d'une activité DOM ou dans un collectif DOM ou qui sont intéressés par cette activité spécifique dans leur syndicat ou fédération		Courcelle	
37	10 au 14 Sept 2018	5 j	Orga Qualité de Vie Syndicale Salle informatique	SG et animateurs à la Vie Syndicale dans les USD et les UF	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
38	17 au 21 Sept 2018	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral	Membres de la CEF, CE des UF, coordinateurs régionaux, SG USD et des CHU, animateurs de la CNP et du CFJ, négociateurs nationaux et Délégués Syndicaux de syndicats	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
39	24 au 28 Sept 2018	5 j	LDAJ - Partie 1/1	Camarades chargés des questions de droits public et privé, de libertés et d'actions juridiques en faveur des personnels du champ fédéral Public/Privé	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
41	08 au 12 Oct 2018	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Membres des Comités de Groupe, DSC, négociateurs de branche et conventions collectives, SG d'USD et coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
43	22 au 26 Oct 2018	5 j	Outre Mer	Camarades en charge d'une activité DOM ou dans un collectif DOM ou qui sont intéressés par cette activité spécifique dans leur syndicat ou fédération		Courcelle	
45	05 et 06 Nov 2018	2 j	Outil du Trésorier 8 personnes Salle informatique	Trésorier des CHU et des établissements de + 500 salariés	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
48	26 au 30 Nov 2018	5 j	CHSCT Niveau 2	Membres CHSCT issus du secteur privé	Avoir suivi une formation Elus et mandatés CHSCT Niveau 1	Courcelle	UFSP

POUR LE STAGE INTITULÉ : _____

Qui se tiendra du : _____ au _____ 2018

à (lieu) : _____

Région, USD, UD, Syndicat, Fédération, Union Fédérale de : _____

Nom du/de la secrétaire général(e) ou responsable ayant inscrit le/la stagiaire : _____

Joint un chèque de 100 euros* n° _____

Pour la candidature suivante :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Sexe : F H Date de naissance : /_/_ / _/_ / _/_ / _/_ /

Profession : _____ Responsabilités syndicales : _____

Nom et adresse de l'établissement employeur : _____

Il relève de : Public Privé Action Sociale Publique Action Sociale Privée C'est un établissement de : - de 300 salarié.e.s + de 300 salarié.e.s

Si du Privé, quelle est la convention collective : _____

Avez-vous une perte de salaire : OUI NON Si oui, avez-vous besoin d'une demande de subrogation ? OUI NON *Si votre convention collective est plus favorable et non dénoncée, c'est elle qui s'applique***Réservation hébergement et repas durant le stage :***Partie à renseigner obligatoirement pour les stages ayant lieu à Courcelle.*Arrivée la veille (*vivement conseillée, la plupart des sessions commençant entre 8h30 et 9h00*)Hébergement : OUI NON Repas : OUI NON **ATTENTION :** *Pour les arrivées veille de stage, EN SEMAINE, le repas pourra se prendre entre 19h00 et 20h00. Au-delà, il vous faudra prévoir une solution personnelle.*Je veux être hébergé.e sur la durée du stage : OUI NON Etant handicapé.e et/ou atteint.e d'une maladie grave, je dois être logé.e seul.e : OUI NON Formations syndicales déjà acquises : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

Si stages spécialisés, précisez lesquels : _____

Cachet de l'organisation et signature
de la personne ayant inscrit le/la stagiaire :

Tél. de l'organisation : _____ E-mail : _____ *

* Seules les inscriptions accompagnées du chèque (non remboursé sauf cas particulier) seront prises en compte, mais rien n'est à régler pour les stages NAO et CGOS.

Fiche à retourner, par courrier uniquement, avec un chèque de 100 euros* (à l'ordre de FD CGT Santé AS) à :
Fédération CGT Santé - Secteur Formation Syndicale - 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
Responsable politique : Rodrigue CLAIRET

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous adresser un mail : laformationsyndicale@sante.cgt.fr

COMPTE-RENDU CGT
DE LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE
DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE
DU 24 OCTOBRE 2017

Ordre du jour :

- 1) Adoption des référentiels de compétences des 5 diplômes,
- 2) les passerelles entre le DEME et les nouveaux diplômes de l'éducation nationale et de la DGCS,
- 3) les orientations de formation continue pour les professionnels du travail social,
- 4) le socle commun,
- 5) présentation de l'avancée du travail concernant la certification pour les 5 diplômes.

➤ - 1 Après l'adoption du CR de la dernière réunion amendé, nous avons lu la déclaration

(cf. p.8) demandant un délai dans la conception et la mise en œuvre des 5 diplômes (de niveau L) par les centres de formation en partenariat avec l'université, en révision actuellement dans le cadre de la CPC. En effet, trop d'éléments restent en suspens concernant le travail en cours sans parler de la contractualisation avec les universités et le travail pédagogique à produire de concert, pour un démarrage des formations à la rentrée universitaire 2018.

Nous avons essuyé une fin de non-recevoir pour la demande de report à la rentrée 2019, la DGCS n'a pas du tout tenu compte de nos arguments et estimé que la CPC était toujours dans les clouds, concernant l'avancée des travaux. Nous avons alors clairement exprimé le fait que **nous allions continuer à demander ce moratoire haut et fort si nécessaire.**

Le travail a ensuite consisté à relire l'ensemble des référentiels compétences des 5 diplômes et amender/décider de la formulation de certaines compétences et / ou indicateurs relevés par les groupes métiers. Il y a eu vote quand les membres de la CPC n'étaient pas du même avis. Les référentiels de compétences ont été adoptés pour les 5 métiers. **Nous nous sommes abstenues sur celui des ASS.**

En effet, la compétence : « *coordonner le plan d'action dans une dynamique collective* » a été rejetée au profit de « *coordonner les acteurs...* » en DC4 (vote contre de la CGT et la CFDT, vote pour des employeurs et UNAFORIS), alors même que cette formulation est en contradiction avec le référentiel fonction/ activité du métier. La CGT s'est abstenue sur le vote du référentiel de compétences. Il a donc été adopté à la majorité.

Pour le référentiel EJE, la 1^{ère} compétence du DC1 : « *mettre en œuvre des pratiques éducatives et culturelles adaptées au contexte d'accueil* », le terme « *culturelles* » a été retiré au motif qu'une compétence

est obligatoirement à certifier, or il n'y a aujourd'hui aucune obligation concernant la dimension culturelle (ce qui n'est pas le cas de la dimension éducative et sociale) d'autant que la 3^{ème} compétence nomme l'accès à la culture.

Pour le référentiel ES : dans le DC1 : « *créer des espaces et des temps non formalisés* » a été remplacé par « *créer des espaces et des temps propices au travail éducatif* » au motif des paradoxes existant dans la compétence ; dans le DC2, pour les compétences : « *organiser et mettre en œuvre : une intervention socio-éducative individuelle et collective* » et « *organiser et mettre en œuvre le suivi du projet socio-éducatif...* » ; « *organiser* » a été maintenu (avec le « *et* » de liaison). Nous avons voté contre, mais le mot de liaison ne sous-tend pas le fait d'une organisation sans mise en œuvre comme dans le cas de la coordination par exemple.

La compétence « *contribuer à la réflexion, sur la formalisation et à l'utilisation des outils d'évaluation* » du DC4 a été reformulée ainsi : « *contribuer à la réflexion, à la formalisation et à l'utilisation des outils d'évaluation* », ce qui ne nous allait pas même si nous étions les seules, mais le verbe amoindrit la portée.

Enfin les 2 propositions du GT métier concernant en DC4 « *formaliser l'expérience de terrain en relation avec l'évolution des politiques publiques* » ont été rejetées et la compétence réécrite ainsi : « *rendre compte de l'expérience de terrain permettant l'évaluation des dispositifs dans le cadre de la mise en œuvre des droits fondamentaux* ». La formulation n'est pas très heureuse et en fait plutôt technicienne alors même que la CGT a défendu que l'ES doit prendre de recul et analyser les politiques et dispositifs dans lesquels il-elle est inscrit-e au bénéfice des personnes accompagnées. Nous avons cependant voté pour le référentiel de compétences proposé.

Les référentiels ETS et CESF n'ont pas soulevé de débat et les propositions à la marge ont été adoptées.

➤ - 2 Les passerelles entre DEME et nouveaux diplômés de l'EN et de la DGCS :

Après avoir reprécisé la distinction entre dispenses et allègements et notre interrogation concernant la construction/ l'appropriation de compétences dans le cadre des baccalauréats professionnels et demandé à avoir des votes séparés en fonction des diplômes et non un packaging d'ensemble, la CGT **s'est abstenue pour les dispenses accordées aux baccalauréats de l'EN** au motif que : seules les dénominations des BAC changent (les dispenses existaient déjà pour les anciens baccalauréats). Par contre nous avons souligné que les référentiels sont très distincts donc demander de préciser les critères qui président à la dispense (du passage de l'épreuve de certification concernant le travail en équipe DC3) pour ces baccalauréats, d'autant que la question des compétences renvoie à la construction d'une professionnalité dans le domaine ?

La CGT a **voté pour les allègements pour les AES** qui souhaitent intégré la formation de ME.

➤ - 3 Concernant les orientations en FC pour les professionnels du travail social, nous avons voté contre le texte proposé par la DGCS aux motifs suivants :

Nous prenons acte que dans le cadre du plan gouvernemental, les pouvoirs publics reprennent la main sur la formation continue alors même que c'est une prérogative du paritarisme. Concernant le fond si certaines thématiques peuvent être néanmoins pertinentes telles que l'évolution des politiques sociales, par exemple (demandes de salariés sur le sujet relayées par les établissements), d'autres nous interrogent notamment l'analyse de pratiques qui nous semble aller dans le sens d'une instrumentalisation de ce type d'ateliers pour « distiller les bonnes façons de faire », au regard de la formulation des arguments.

Concernant la forme, la CGT avait été sollicitée à une réunion en février 2017 sur le sujet. A l'issue de cette rencontre, nous avons émis des réserves concernant le travail en cours tant sur le fond que sur la forme demandant à la DGCS des réponses conditionnant notre participation future. Non seulement, nous n'avons eu aucun retour, mais aucun de nos arguments n'a été pris en considération. Enfin, il est demandé dans le cadre de la CPC, un accord de principe sur les propositions puis sur une éventuelle signature valant engagement de la part des participants. Nous avons nettement signifié que ce n'était pas une négociation, mais une consultation et que la méthode nous interroge fortement...

➤ - 4 Socle commun :

Nous avons ré affirmé notre désaccord concernant la méthode et la façon dont le dernier comité technique s'est déroulé en insistant sur le fait qu'il y a confusion des instances et instrumentalisation de certains participants pour servir leurs intérêts. Les résultats sur le socle commun de la réunion du comité technique sont les suivants en volume par rapport aux 5 diplômes : ASS 78%, CESF 76% ; ES : 63% ; ETS : 47%, EJE : 43%. Inadmissible pour la CGT ! Ce n'est pas en accord avec la lettre de cadrage envoyée par l'ancienne secrétaire d'Etat (autour de 30%), ni avec le rapport qui lui a été remis même si nous ne l'avons pas agréé ni même participé à son élaboration. Nous avons relevé également le fait qu'il n'y a jamais eu de correspondance entre la classement des compétences et la construction d'une professionnalité renvoyant à une contextualisation et à des publics. Les débats ont été houleux et le président de la CPC n'a pas supporté l'avis de la CGT concernant le manque de méthode et l'amateurisme du travail en comité technique de coordination. UNAFORIS a, à nouveau argumenté le fait que les glissements de tâches dans les établissements appelaient à l'ouverture plus large du socle commun jusque dans le DC1, confondant emplois et métiers ce que nous leur avons rappelé.

➤ - 5 Sur l'avancée du travail sur le référentiel de certification, formation :

A l'issue de la présentation par la DGCS, nous avons articulé l'ensemble de ces référentiels avec l'alternance et ré-affirmé que les compétences concernant l'accompagnement se construisaient dans le cadre d'expériences de terrain au long cours et non dans le cadre de stages fractionnés, à contrario d'UNAFORIS soutenant l'élargissement du type de stages (nouvelles modalités d'approche techniques- élaboration d'études, de diagnostics de territoire...).



CPC DU 24 OCTOBRE 2017

D É C L A R A T I O N

Lors du comité de coordination du 26 septembre dernier, nous avons assisté à une séance ubuesque qui interroge la CGT tant sur la forme que sur le fond et nous fait craindre la suite :

- Sans concertation ou prise en compte de l'argumentation des participant-e-s ou des absent-e-s (la CFDT) et au mépris du travail effectué par les groupes métiers, ont été passés 4 métiers sur 5 à la moulinette du socle commun de façon aléatoire ;
- La construction de la professionnalité (logique des compétences) n'a même pas été considérée (hormis peut-être pour le diplôme EJE pour lequel le comité a tenu compte du public) et ce malgré l'énoncé de précautions méthodologiques au départ (la formulation identique de compétences ne renvoie pas forcément aux mêmes compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire et construction/appropriation de ces derniers et les indicateurs de compétences sont à titre indicatif) ;
- Le comité de coordination a étudié certains référentiels en à peine 20 minutes.

Dans l'ensemble du travail mené dans le cadre des groupes métiers, mais également en CPC, la CGT n'a cessé d'interpeller les pilotes sur la pression exercée par rapport à cette révision des diplômes au risque de faire du « grand n'importe quoi », dont acte lors de cette séance du 26 septembre 2017.

Pour rappel, La CGT avait refusé de s'inscrire dans le rapport rendu à Madame Neuville en septembre 2016 dans le cadre de la commission professionnelle paritaire du travail social et de l'intervention sociale — CPC — estimant que le travail de ré-architecture visait à l'abaissement du coût du travail, à la déqualification des personnels, à la confusion des métiers et à la destruction de nos identités professionnelles.

En octobre dernier, les représentants CGT à la CPC ont accepté de participer au travail de révision des métiers du social à la condition de faire valoir nos arguments notamment en renforçant la dimension accompagnement de nos professions pour une réponse en adéquation avec les besoins des populations.

Les groupes métiers ont pu œuvrer sur **la définition des métiers et du référentiel activités/fonctions**, même si déjà la marche forcée et la charge de travail avaient pu être relevées par les participant-e-s à ces instances.

Mais, depuis juillet 2017, le rythme s'est accéléré et les groupes métiers sont consultés, après travail de la DGCS et de la DGSIP, pour donner leur avis à posteriori — référentiel compétences ou formation, par exemple —, occasionnant au passage une charge de travail supplémentaire. Nous avançons avec le dossier sans réelle vision d'ensemble et marge de manœuvre sur la méthodologie. Faute de temps, les sujets sont abordés de façon partielle (certification, par exemple) ou sans articulation avec l'alternance et les stages (formation, contrôle continu, semestrialisation, par exemple).

Du reste, concernant la conception du référentiel formation, il aurait été plus judicieux de s'adjoindre la coopération de formateurs/trices, professionnel-le-s des métiers considérés qui ont développé une expertise dans le cadre de la formation.

Enfin, concrètement, pour ce qui est de **la mise en œuvre**, le timing ne peut être respecté. Les professionnel-le-s des centres de formation n'auront pas le temps matériel de s'approprier/construire les formations pédagogiquement en articulation avec les personnels des universités au risque de générer du stress, voire de la souffrance au travail pour les équipes.

Quant au lien avec les travaux initiés dans le cadre du PPCR (cf. adresse du 10 février 2016 de la secrétaire d'État à la CPC), les pouvoirs publics aujourd'hui ne respectent même pas leurs engagements et voudraient continuer à imposer une course effrénée à la CPC concernant la révision des diplômes, à contrario d'une valorisation de nos métiers et d'une réelle reconnaissance des qualifications.

POURQUOI CETTE URGENCE ?

La CGT demande un rallongement de la durée concernant la révision des diplômes au grade de licence d'une année supplémentaire : révision et mise en œuvre — pour une rentrée en septembre 2019 —, afin d'accorder le temps nécessaire concernant l'élaboration des diplômes et la mise en œuvre sur le terrain des formations et certifications associant l'ensemble des acteurs/trices, en adéquation aux réponses à apporter aux populations accompagnées et au bénéfice des futurs professionnel-le-s du travail social.

Montreuil, le 20 octobre 2017

CPC : Commission Professionnelle Consultative
du travail social et de l'intervention sociale